



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU BADMINTON A L'ECOLE

En application des dispositions de :

- L'arrêté du 9 juin 2008 complété par l'arrêté du 21 novembre 2011 fixant les programmes d'enseignement de l'école primaire ;
- L'arrêté du 18 février 2015 relatif au programme d'enseignement de l'école maternelle ;
- L'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- La circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- La convention cadre du 13 janvier 2011 établie entre le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la Fédération française de badminton, l'Union nationale du sport scolaire, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré ;
- La convention cadre du 18 septembre 2013 établie entre le ministère de l'Education nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le ministère délégué à la réussite éducative et le mouvement sportif représenté par le comité national olympique et sportif français.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'éducation physique et sportive (EPS) perfectionne les conduites motrices, améliore la sûreté et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement physiologique et psychologique et concourt à l'acquisition par l'élève de valeurs telles que le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie – fondements de la citoyenneté. La pratique régulière d'une activité sportive concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. L'élève qui connaît mieux ses limites améliore ses performances et s'insère plus harmonieusement dans le groupe.

Plusieurs catégories d'activités physiques et sportives, pratiquées dans les écoles, permettent le développement de ces dispositions et compétences. En s'inscrivant dans l'éventail des activités sportives proposées à l'école, le badminton, discipline support de l'EPS, mais également sport national, contribuera à enrichir la pratique sportive des élèves et permettra de renforcer l'attractivité du sport scolaire mis en œuvre par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP).

CONVENTION

Entre les soussignés,

L'Académie de la Martinique – Adresse : Rectorat de la Martinique, les Hauts de Terreville, 97279 SCHOELCHER CEDEX, représentée par Madame Béatrice CORMIER, rectrice, directrice académique des services de l'Education nationale, désignée ci-dessous par l'expression « l'Académie »,

Et les associations signataires

- La Ligue de badminton de la Martinique - Adresse : 2 lotissement Choiseul, 97222 CASE PILOTE, représentée par son président, Monsieur Philippe MILLIOT,
- L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) de la Martinique - Adresse : 76 rue du Professeur Raymond Garcin, Route de Didier 97200 FORT-DE-FRANCE, représentée par son président, Monsieur Max BURDY.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'Académie de la Martinique, la Ligue régionale de badminton de la Martinique et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de la Martinique, pour le développement de la pratique du badminton à l'école.

Article 2 : Objectifs du partenariat

- Promouvoir la pratique du badminton à l'école, dans le respect du projet pédagogique des écoles ;
- Permettre l'accès aux installations sportives dédiées à la pratique de l'activité badminton en concertation avec les collectivités territoriales ou toute autre structure ou tutelle propriétaire et gestionnaire d'un ensemble permettant la pratique de ce sport ;
- Favoriser la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées conjointement par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de la Martinique et la Ligue régionale de badminton.

Article 3 : Engagements respectifs

3.1. L'Académie de Martinique :

- Autorise la Ligue régionale de badminton de la Martinique à intervenir auprès des écoles, dans le respect des conditions définies par la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Autorise la Ligue régionale de badminton à mettre à la disposition des enseignants des documents pédagogiques liés à l'enseignement de cette activité, après agrément par la rectrice de l'Académie.

3.2. La Ligue régionale de badminton de la Martinique :

- Met à la disposition de l'Académie de la Martinique ses compétences techniques ;
- Favorise l'accès des écoles aux terrains et rend possible la mise en œuvre des activités de badminton par le prêt de matériels spécifiques et le concours d'intervenants qualifiés et agréés ;
- Assure des interventions auprès des écoles à la demande des équipes pédagogiques, dans le respect des préconisations de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

3.3. L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de la Martinique met à la disposition de l'Académie de la Martinique sa banque de matériels pédagogiques ainsi que des moyens budgétaires pour le développement de la pratique du badminton à l'école.

3.4. La Ligue régionale de badminton de la Martinique et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de la Martinique s'engagent à concourir à la formation des conseillers pédagogiques de circonscription en EPS et des enseignants chargés de classe, dans le cadre du plan académique de formation.

Article 4 : Conditions du partenariat

4.1. Conditions générales

La Ligue régionale de badminton de la Martinique et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de la Martinique s'engagent à respecter le cadre réglementaire fixé par la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 concernant la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires. Conformément à cette circulaire, les rôles respectifs de l'enseignant et de l'intervenant extérieur se distribuent comme suit :

- La responsabilité de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement ;
- L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Il ne se substitue pas à lui.

Tous les intervenants extérieurs doivent être agréés par la rectrice. Ils sont placés sous l'autorité de l'enseignant auprès duquel ils interviennent pour l'enrichissement de l'action éducative.

4.2. Conditions particulières

L'enseignement de l'éducation physique et sportive est de la responsabilité de l'Education nationale et des enseignants ; l'intervenant de la Ligue régionale de badminton de la Martinique ou de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré ne doit en aucun cas se substituer aux enseignants.

L'activité de badminton est un temps d'enseignement et d'apprentissage à part entière, préparé et encadré par l'enseignant responsable de la classe. Comme pour toute séquence pédagogique, il prévoit des objectifs, des activités, une évaluation.

4.2.1. Rôle de l'enseignant :

- L'enseignant reste le garant du respect des programmes et garde la maîtrise des objectifs tout au long de la réalisation du projet ;
- Un accord préalable à l'intervention devra être formalisé entre les différentes parties ;
- Un calendrier de déroulement du projet sera établi après échanges entre l'enseignant et l'intervenant extérieur.

4.2.2. Rôle de l'intervenant extérieur

L'intervenant extérieur doit assurer ses interventions conformément aux objectifs définis par le programme et aux conclusions de l'entretien préalable avec l'enseignant.

4.3. Suivi des actions

Les actions menées en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les conseillers techniques de la rectrice, les représentants de la Ligue régionale de badminton de la Martinique et les représentants de l'USEP.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter de la date de sa signature. A la fin de cette période, elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être modifiée par avenant librement négocié entre les parties. Elle pourra être résiliée par l'une des parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 7 : Diffusion et communication

Cette convention sera enregistrée par les services de l'Académie et communiquée aux inspecteurs de l'Education nationale des circonscriptions de l'Académie de la Martinique. L'USEP s'engage à la communiquer aux écoles affiliées. La ligue de badminton de la Martinique s'engage à la communiquer aux clubs de la Fédération Française de badminton de la Martinique.

Article 8 : Exécution de la convention

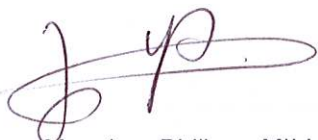
En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Martinique sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux, un pour chaque partie signataire.

A FORT-DE-FRANCE, le 25 AVR 2016

Pour la Ligue régionale de badminton
de la Martinique,
le président,



Monsieur Philippe MILLIOT

Pour l'Union Sportive de l'Enseignement
du Premier degré de la Martinique,
le président,



Monsieur Max BURDY

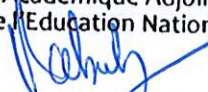
U.S.E.P. MARTINIQUE

Ligue de l'Enseignement

76, rue du Professeur Raymond Garcin
Route de Didier - 97200 FORT DE FRANCE
Tél 0596 39 47 77 - Fax 0596 72 60 29
Email: usepmq@wanadoo.fr

Pour l'Académie de la Martinique,
la rectrice,

Pour la Rectrice et par délégation
Le Directeur Académique Adjoint
des Services de l'Éducation Nationale



Pierre ZABULON

Madame Béatrice CORMIER